Rapport de la commission des finances concernant

Préavis municipal No 15-4/21

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Chavornay, le 16 septembre 2021

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances composée de Mme Hacina Minder, de MM. Alexandre Bovay, Bertil Maire, Paolo Troilo, présidée par M. Roger Métroz, rapporteur, a siégé mardi 14 septembre à 19h00. Elle l'a fait en présence des municipaux Laurence Marchand, syndique et Guillaume Abetel. Nous les remercions pour leur disponibilité et les précieuses informations mises à disposition.

Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour les années 2020 et 2021 doit être renouvelé. Cet arrêté dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département après avoir été adopté par le Conseil communal. Le taux d'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Il doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt spécial dû par les étrangers.

Il est actuellement de 70.5.

Objet du préavis

La Municipalité propose un arrêté portant sur une année avec les mêmes taux d'imposition qu'en 2021.

Position de la commission.

Ne disposant pas de certains éléments d'analyse, comme un plan des investissements à court terme, le budget 2022, nous nous sommes appuyés sur le dernier rapport sur les finances communales vaudoises afin d'appréhender au mieux la situation de notre commune. Ce rapport propose dix indicateurs dont notamment:

° Le degré et la capacité d'autofinancement,

° La quotité d'investissement (investissements bruts en % des dépenses consolidées)

° L’endettement net par habitant,

° La dette brute en % des revenus courants (part du revenu courant nécessaire pour effacer la dette),

° La quotité des intérêts nets et de la charge financière (part des revenus absorbée par le service de la dettes).

Il ressort de ce rapport que la situation de la commune est bonne à très bonne (capacité d’autofinancement) avec un petit bémol au niveau de la dette brute sur revenus (niveau acceptable) et que rien pour l’heure ne justifierait une modification du taux d’impôt.

Comparativement aux communes avoisinantes, notre Commune est bien située avec ce taux de 70,5.

Pour l’avenir la commission a un souhait, celui de disposer d’une planification budgétaire à 2-3 ans qui permettrait une meilleure analyse de la situation.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède nous considérons comme prudente la proposition de la Municipalité de maintenir pour l’année 2022 les mêmes taux d’imposition qu’en 2021 et recommandons de l’adopter.

La commission des finances

Le Président : Roger Métroz

Les membres : Hacina Minder Alexandre Bovay

Bertil Maire Paolo Troilo